

Le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin

- VU la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
VU la proclamation du 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
VU la loi n° 94-029 du 03 juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
VU le décret n° 96-128 du 09 avril portant composition du Gouvernement ;
VU le décret n° 91-76 du 10 mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GEMNOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
VU les décrets n°s 88-337 du 29 août 1988 et 89-221 du 15 juin 1989 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
VU le procès-verbal de la session ordinaire du Conseil de l'Ordre National du Bénin du 21 juin au 30 juillet 1996 ;

DECRETE :

Article 1er : Est promu à titre normal et militaire dans l'Ordre National du Bénin, au grade d'Officier, Colonel Adrien Justin SOGLO (Chevalier ONB décret n° 78-158 du 22 juin 1978) pour prendre rang à compter de la réception.


Article 2 : Sont nommés à titre normal et militaire dans l'Ordre National du Bénin au grade de Chevalier pour prendre rang à compter de la réception, les Officiers Supérieurs des Forces Armées du Bénin dont les noms suivent :

- Intendant-Militaire de 1ère classe Paul Comlan ZINSOU
- Intendant-Militaire de 2è classe Bio Kpo LAFIA.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

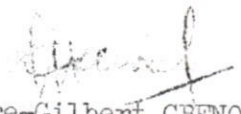
Fait à Cotonou, le 25 Novembre 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 4 - AN 4 - CC 2 - MINISTERES 18 - GCONB 40 - SGG 4 - CES 2 -
HAAC 2 - MESGPR 2 - DEPARTEMENTS 06 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-CSM-DCCT 3 -
BN-DAN-ONEPI 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 - INTERESSES 3.